

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la ~~commune~~ **ville de MARTEL** et aux **propriétaires intéressés**

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le **16 NOVE 1943**

Par délégation,
Le Conseiller d'Etat,
secrétaire général des Beaux-Arts.

